

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°15/2023**

Afférents au conseil Municipal : 27  
 En exercice : 25  
 Date d'affichage : 3 Mars 2023  
 Date de convocation : 3 Mars 2023

**SEANCE DU 10 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.  
 Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella  
 Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal  
 Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon  
 Absent excusé : Mr Mokrani  
 Secrétaire de séance : Mme Lombard Martine

**Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel pour l'exercice 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en ce début d'année, la Municipalité est amenée à verser, à certaines associations qui en font la demande, une subvention de l'exercice afin de leur permettre de faire face à leurs obligations financières du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association suivante :

**- Amicale du Personnel : 14 000 euros**

Monsieur le Maire précise que les crédits seront prévus au budget communal, exercice 2023.

Le Conseil Municipal

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,  
 - Après en avoir délibéré,  
 - **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'Amicale du Personnel pour l'exercice 2023 pour un montant de 14 000 euros.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, exercice 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance,



Martine LOMBARD



Le Maire,



Jean-Louis CANAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°16/2023**

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 3 Mars 2023  
Date de convocation : 3 Mars 2023

**SEANCE DU 10 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.  
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella  
Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal  
Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon  
Absent excusé : Mr Mokrani  
Secrétaire de séance : Mme Lombard Martine

**Reprise de concessions en état d'abandon du cimetière Montée Tartanne par la commune : autorisation donnée à Monsieur le Maire**

**Exposé :**

La commune a fait le constat que dix concessions situées au cimetière Montée Tartanne se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire aux articles R.2223-12 et R. 2223-23.

Cette procédure a été engagée au cimetière Montée Tartanne le 31 mai 2018 (date du premier constat d'abandon) et vise 10 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté de reprise.

Ainsi,

- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,
- Considérant que cette situation décèle un non-respect de l'engagement souscrit par les titulaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée soient reprises par la commune,
- de l'autoriser à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23,
- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,
- Considérant que cette situation décèle un non-respect de l'engagement souscrit par les titulaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Décide :**

**Article 1 :** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée sont reprises par la commune.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

**Article 4 :** de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

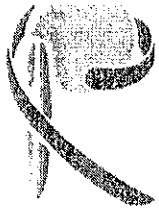
Le secrétaire de séance,

Martine LOMBARD

Le Maire,



Jean-Louis CANAL



Ville de ROUSSET

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Rousset

Cimetière Montée Tartanne

Liste des concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté le 31 mai 2018

-n023

-n<sup>0</sup> 66 JOURDAN

-n0103

-n<sup>0</sup> 108 LOMBARD

-n<sup>0</sup> 111 NEGREL

— 0117

-n<sup>0</sup> 122 CHAILAN-PATIN

-n0124

-n<sup>0</sup> 125 BLANC

-n<sup>0</sup> 174 HOURS PONTIER <http://www.rousset-fr.com> [mairie@rousset-fr.com](mailto:mairie@rousset-fr.com) PROVENCE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N°17/2023**

Afférents au conseil Municipal : 27  
En exercice : 25  
Date d'affichage : 3 Mars 2023  
Date de convocation : 3 Mars 2023

**SEANCE DU 10 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.  
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella  
Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal  
Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon  
Absent excusé : Mr Mokrani  
Secrétaire de séance : Mme Lombard Martine

**Travaux de proximité 2023: demande de subventions au Conseil Départemental des BDR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé, afin de soutenir les petites entreprises et répondre immédiatement aux besoins locaux, de reconduire pour l'année 2022, l'opération lancée en 1997 pour aider les communes dans la réalisation de divers petits travaux de proximité.

Ainsi, le Conseil Départemental prendra en charge 70% sur le coût HT des travaux plafonné à 85 000 euros HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les opérations suivantes à réaliser en 2023 ainsi que les plans de financement correspondants tels qu'annexés à la présente et de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des BDR.

Opérations envisagées	Montant
<b>Sécurisation du poste de Police Municipale (construction local, installation groupe électrogène)</b>	<b>36 824 euros HT</b>
<b>Eclairage public (Avenue de la Bégude, aire de jeux, parking et cheminement piétons)</b>	<b>52 445 euros HT</b>

Le montant total de ces opérations s'élève à la somme de **89 269 euros HT**.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,

- Décide, **A L'UNANIMITE**, de valider les opérations de voiries telles que présentées ci-dessus et d'approuver les plans de financement correspondants ci-annexés.

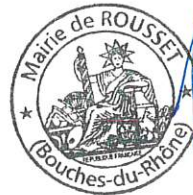
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des BDR dans le cadre des travaux de proximité à réaliser en 2023.

Le secrétaire de séance,



Martine LOMBARD

Le Maire,



Jean-Louis CANAL



Ville de ROUSSET

AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE  
ANNEE 2023  
« SECURISATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE »

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT: 36 824,00 euros

(construction local et installation d'un groupe électrogène)

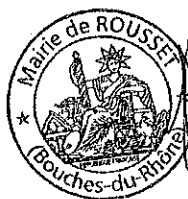
- TOTAL DEPENSES 36 824,00 euros

RECETTES :

- Subvention Conseil Départemental : (70%) 25 776,00 euros  
- Autofinancement commune (30%) 11 048,00 euros

TOTAL DES RECETTES 36 824,00 euros

\* Echancier de réalisation : 1<sup>er</sup> semestre 2023



Le Maire,

Jean-Louis CANAL



Ville de ROUSSET

AIDE DU DEPARTEMENT AUX TRAVAUX DE PROXIMITE

ANNEE 2023

« TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC »

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT: 52 445,00 euros

(Avenue de la Bégude, aire de jeux, parking et cheminement piétons)

- TOTAL DEPENSES 52 445,00 euros

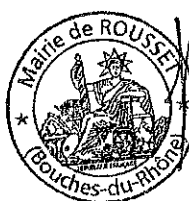
RECETTES :

- Subvention Conseil Départemental : (70%) 36 711,00 euros

- Autofinancement commune (30%) 15 734,00 euros

TOTAL DES RECETTES 52 445,00 euros

\* Echancier de réalisation : 1<sup>er</sup> semestre 2023



Le Maire,

Jean-Louis CANAL